

DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



DEC20231120_42

Le Maire de la commune de Poisat (Isère),

Vu les articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL20200608_17 du conseil municipal du 08 juin 2020, transmise en Préfecture le 11 juin 2020 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement du Maire, à la 1ère Adjointe, pour « demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions » et précisant que cette délégation au Maire vaudra pour l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement, quels qu'en soient l'objet et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable,

Considérant la généralisation des Conventions Territoriales Globales qui remplacent les anciens contrats enfance et jeunesse,

Considérant la poursuite du versement de la prestation de service ALSH périscolaire,

DÉCIDE

De signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, représentée par sa Directrice Madame Florence Devynck, les conventions d'objectifs et de financements 2023-2026 concernant les modalités de versement des subventions de soutien aux dispositifs suivants :

- Formations de Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et formations de Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) ;
- Pilotage du projet de territoire : chargé de coopération CTG ;
- Prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) périscolaire ;

Fait à Poisat le 20 novembre 2023
Le Maire, Ludovic BUSTOS